© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Victime accident non assuré positif au cannabis

Par Profil supprimé Postée le 18/03/2016 14:08

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la route en décembre dernier en 2 roues et étant non assuré avec ce dernier.

Je ne suis en aucuns cas responsable de l'accident et la faute de l'auteur est avéré. Cependant j'ai été contrôlé positif au cannabis par prise de sang à l'hôpital pendant mon coma.
Ce qui m'embête dans tout cela c'est que je n'ai encore jamais fumé de joints, par contre j'ai plusieurs amis et au travail qui fument eux et que je côtoie tout les jours, chez moi dans la voiture ou a la maison j'inhale souvent la fumé et ça ne me gêne pas.

quel recours puis-je avoir pour mon prochain procès verbal avec la police et surtout par rapport avec l'indemnisation de l'assurance par rapport au test de cannabis

Merci d'avance

Mise en ligne le 22/03/2016

Bonjour,

Dans le cas d’une consommation passive, il est possible de trouver des traces de THC (la molécule psychoactive du cannabis) dans le sang et les urines. Mais la quantité ne dépasse généralement pas le seuil de positivité du test. Ce seuil est de 50ng/ml pour le test urinaire et de 1ng/ml dans le sang. Il faudrait que vous vous procuriez les résultats du test et que vous puissiez vérifier la quantité détectée. Si elle est inférieure à ce seuil, le test est négatif.

Vous pouvez dans tous les cas, demander une contre-expertise, car les erreurs d’analyse sont possibles. Un échantillon de votre prise de sang est conservé, si vous en faites la demande, une analyse pourra être faite à nouveau. A défaut d’avoir conservé un échantillon, le dépistage peut être considéré comme n’étant pas suffisamment probant et de fait les résultats ne peuvent être pris en compte dans votre procédure.

Si vous rencontrez des difficultés à demander cette contre-expertise il vous faudrait faire appel à un avocat.

Bien à vous.